



# Département de l'Aménagement Urbain

## ENQUÊTE PUBLIQUE AVIS A LA POPULATION

### Aménagement d'un giratoire et des voiries sur le site du Grognon

**Réf. Dossier : n°NAM/43B/2016**

**Bases légales de l'enquête publique : articles 129 quater et 330, 13°, du CWATUP et articles 07 et suivants du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale.**

Le Collège communal fait savoir que le **SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – DGO1, DIRECTION DES ROUTES**, dont les bureaux se trouvent à 5100 Jambes, avenue Gouverneur Bovesse, 37, a introduit une demande de permis d'urbanisme portant sur **l'aménagement du site du Grognon à NAMUR**.

Cette demande de permis d'urbanisme est soumise aux formalités d'enquête publique durant la **période allant du 11 avril au 11 mai 2016 inclus**, prescrites par les articles 24 à 26 du Décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014 et 129 quater et 330, 13°, du Cwatup. Le projet, portant sur des voiries publiques de la Région classées en réseau interurbain, présente les caractéristiques suivantes :

1. le carrefour à feux sis entre l'avenue Baron Huart et la place Kegeljan sera remplacé par un giratoire dont le centre se situera à l'intersection entre la rue du Pont, la place Kegeljan, la rue du Grognon et la rue Bord de l'Eau ; la voirie longeant la Meuse entre le pont de France et le carrefour actuel sera démolie ; les cheminements cyclopiétons seront étendus et un trottoir cyclo-piétons est également prévu sur tout le pourtour de l'aménagement ; les arrêts de bus seront déplacés et une zone tampon sera créée entre la voirie et le bâtiment du Parlement wallon.
2. le projet prévoit également :
  - a. la suppression de l'actuelle rue du Grognon, voirie de statut communal, en ce qu'elle relie actuellement la N92 (Pont de France) à la rue du Pont, laquelle sera remplacée par la nouvelle voirie régionale,
  - b. la création d'une nouvelle voirie de statut communal, le long de la Sambre, entre le pont de France et la rue du Pont en ce qu'elle relie le dessous de la N92 jusqu'au futur rond-point.

#### **Réclamations et observations écrites**

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer durant la période d'enquête publique susvisée, à l'adresse suivante : **VILLE DE NAMUR - Collège communal - Service Urbanisme - Hôtel de Ville de et à 5000 Namur**. Celles-ci peuvent être exprimées par télécopie au n°081/246.590, par courrier électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@ville.namur.be](mailto:urbanisme@ville.namur.be) en reprenant en objet les références suivantes : « **NAM/43B/2016** », par courrier ordinaire ou recommandé avec ou sans accusé de réception. A peine de nullité, les envois par courrier, courrier électronique ou télécopie sont identifiés, datés, signés et renseignent les coordonnées complètes de leur auteur. Seules les réclamations et observations dont la date d'envoi ou de réception sera comprise dans la période d'enquête publique susvisée pourront être valablement prises en compte.

#### **Réclamations et observations orales, consultation de la demande et séance de clôture**

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées et le dossier de demande de permis d'urbanisme consulté, durant la période d'enquête publique susvisée, **du lundi au jeudi de 08h à 12h, et les 20 avril et 03 mai 2016 de 08h à 12h et de 13h30 à 20h** auprès du Service technique communal de l'Urbanisme dont les locaux sont situés en l'Hôtel de Ville, Aile A (*2ème étage*) où des explications techniques peuvent être fournies. La séance de clôture de l'enquête, présidée par un membre du Collège communal, se déroulera **le 11 mai 2016 de 11h00 à 12h15**, en la salle du Conseil communal (*1er étage de la maison des citoyens de l'Hôtel de Ville*) où peuvent être entendus tous ceux qui le désirent, séance uniquement destinée à leur permettre de faire part de leurs dernières observations sur le projet, lesquelles seront consignées dans les résultats d'enquête.

Le dossier de demande de permis peut également être consulté sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : [www.ville.namur.be/confluence](http://www.ville.namur.be/confluence).

#### **Réunion de concertation**

Une réunion de concertation, présidée par un membre du Collège communal, se tiendra le **25 mai 2016 à 18h** en la salle du Conseil communal. Cette réunion regroupera l'administration communale et les autres administrations qu'elle invite, les représentants des réclamants, le demandeur et ses conseillers. Aucun de ces groupes ne pourra être représenté par plus de cinq personnes.

A Namur, le 25 mars 2016.

Pour le Directeur général,  
Par délégation,  
Le Chef adjoint du Département,  
(s) J.Giot

Pour le Bourgmestre empêché,  
Par délégation,  
Le Premier Echevin,  
(s) T. Auspert